

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 78-262 du 27 septembre 1978

abrogeant les dispositions du décret  
N°76-51 du 20 Février 1976 portant  
nomination du Camarade COMLAN Ahlinvi  
Pierre en qualité d'Inspecteur d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gou-  
vernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;  
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-  
butions des membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6  
Juillet 1978 qui l'a modifié ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Avril 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret  
N°76-51 du 20 Février 1976 portant nomination du Camarade COMLAN  
Ahlinvi Pierre en qualité d'Inspecteur d'Etat.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date  
de prise de service du Camarade COMLAN Ahlinvi Pierre au Centre  
de Formation Administrative et de Perfectionnement (CEFAP), sera  
publié et communiqué partout où besoin sera.-

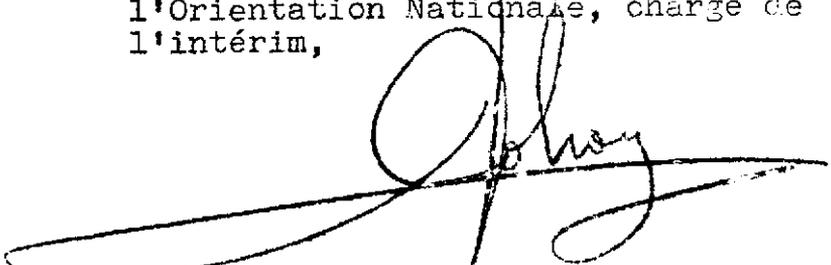
Fait à COTONOU, le 27 septembre 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

~~Pour~~ Le Ministre des Finances absent,  
Le Ministre Délégué auprès du Prési-  
dent de la République, chargé de  
l'Intérieur, de la Sécurité et de  
l'Orientation Nationale, chargé de  
l'intérim,

Ampliations : PR 6 IGE et ses  
Sections 6 - Intéressé 1 SGG 4  
CC du PRPB 4 SPD 2 Ministères  
15 - DPE au MFPT 2 DPE-DAJL 4  
INSAE 2 DCCT-ONEPI-Gde Ch. 3  
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4  
JORPB 1

  
Martin Dohou AZONHIHO